

COMMENT CHOISIR L'AIDE QUI ME CORRESPOND LE MIEUX ?

Vous utilisez **souvent** les transports en commun (bus, tram, métro, RER)



Choisissez le forfait Améthyste

Vous pouvez choisir un zonage adapté à vos déplacements :

- **zonage 1 à 5** si vous vous déplacez dans toute l'Ile-de-France
- **zonage 2 à 5** si vous vous déplacez dans toute l'Ile-de-France sauf Paris
- **zonage 3 à 5** si vous vous déplacez dans toute l'Ile-de-France sauf Paris et les villes proches de Paris

Quel que soit le zonage choisi, vous bénéficiez du dézonage le week-end, les jours fériés, pendant les petites vacances scolaires de la zone C et du 15 juillet au 15 août.

Le zonage choisi ne peut pas être modifié en cours de droit.

Vous devez payer une participation financière annuelle :

- **48 €** pour un zonage 1 à 5
- **32 €** pour un zonage 2 à 5
- **26 €** pour un zonage 3 à 5

Pour les anciens combattants et les veuves de guerre, le zonage 1 à 5 est accordé pour une participation financière annuelle de **25 €** (par convention).



Exemple :

Sonia prend le bus tous les jours pour aller chercher ses petits-enfants à l'école. Elle prend aussi le RER une fois par mois pour aller au cinéma. Elle choisit le forfait Améthyste.

Vous utilisez les transports en commun **de façon occasionnelle** (bus, tram, métro, RER)



Choisissez Améthyste+

Le Département peut vous accorder 180 € par an pour vous aider à payer ces déplacements en Ile-de-France.

180 € par an = 10 trajets par mois en métro, bus ou tram (si vous prenez la carte Navigo Easy ou la carte Liberté +).

Aucune participation financière n'est demandée.

Cette aide est versée sur votre compte bancaire.

Vous devez conserver les justificatifs de vos dépenses. Ils pourront vous être demandés.

Exemple :

Adam prend le tramway une fois par semaine pour aller faire ses courses au supermarché. Il choisit Améthyste+.



Vous n'utilisez pas du tout les transports en commun

Vous avez parfois besoin de prendre le taxi ou des véhicules de transport adapté (par exemple PAM 93) pour vous déplacer.



Choisissez l'allocation chèque taxi

Le Département peut vous accorder 182,94 € par an pour vous aider à payer ces déplacements.

182,94 € = 22 trajets courts avec PAM 93.

Cette aide est versée sur votre compte bancaire.

Vous devez conserver vos justificatifs de dépenses à hauteur de 182,94 €. Ils vous seront demandés.

Exemple :

Maria habite à Gournay. Elle ne peut pas marcher jusqu'à la station de bus, trop loin de son domicile, et n'a pas accès aux transports en commun. Elle a besoin de se rendre chaque mois à l'hôpital de Montreuil. Elle choisit l'allocation chèque taxi.



Pam 93 propose aux personnes à mobilité réduite un service de transport collectif :

- à la demande,
- de porte à porte,
- tous les jours de 6h à minuit sauf le 1^{er} mai.

Les véhicules sont adaptés pour accueillir des personnes à mobilité réduite et des personnes en fauteuils roulants (électriques ou manuels).

Ils disposent des aides techniques les plus sûres : marchepied, barre de maintien, élévateur électrique, ceinture trois points pour les fauteuils roulants, etc.

Pour en savoir plus sur PAM 93 :

Tél. : 09 88 99 93 93 ou 01 49 90 40 30 de 7 h à 20 h (prix d'un appel local)

Mail : contact@pam93.info



**Retrouvez toutes les conditions d'attribution des aides à la mobilité sur
le site internet du Département : seinesaintdenis.fr**